

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par Monsieur SENECHAL Gilles, représentant AEL - Le Monteil - 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer la dépose des supports béton, Rue de la Font aux Moines du mardi 18 avril 2017 à 8 h 00 au mercredi 26 avril 2017 à 17 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue de la Font aux Moines pendant toute la durée des travaux, selon le phasage suivant :
- 1<sup>ère</sup> phase :** Du 18/04 au 20/04 depuis l'Avenue du Général Leclerc jusqu'à l'intersection de la Rue du Peu de Sédelle et la Place Joackim Du Chalard.
- 2<sup>ème</sup> phase :** Du 21/04 au 26/04 de la Place Joackim Du Chalard jusqu'à l'intersection du Boulevard Mestadier.
- La circulation et le stationnement seront également interdits Rue Henri Naturel (sauf riverains).
- Lors de cette dernière phase, la Rue de l'Esculape sera fermée.
- Article 3 :** Lors de la 1<sup>ère</sup> phase et de la 2<sup>ème</sup> phase les déviations se feront par la Rue du peu de Sédelle ou par la Place Joackim Du Chalard.
- Article 4 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. L'entreprise devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt et un mars deux mille dix-sept.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours,
- AEL, représenté par Monsieur SENECHAL Gilles.



Le Maire,

Jean-François MUGUAY